

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2019.067 DU 16 MAI 2019

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques pendant l'opération d'abattage d'arbres,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au site d'escalade et à ses abords,

Arrête,

Article 1 : L'accès au site d'escalade et à ses abords sera interdit pendant l'opération d'abattage d'arbres qui sera réalisée par l'entreprise Elag' Garden de Saint-Romain-au-Mont-d'Or (Rhône).

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera pour les journées du 23 et 24 mai 2019.

Article 3 : Pendant la durée de l'intervention, seule la société mandatée sera autorisée à pénétrer sur le site.

Article 4 : Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or est chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site.

Article 5 : Ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Curis-au-Mont-d'Or, le 16 mai 2019.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

